

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1998

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							✓					
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

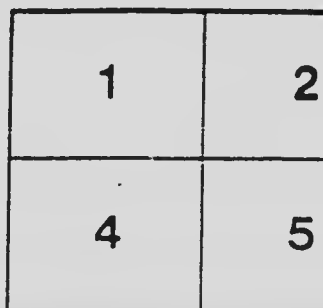
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

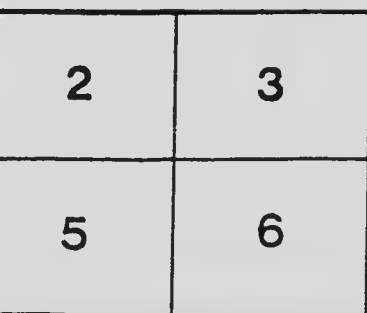
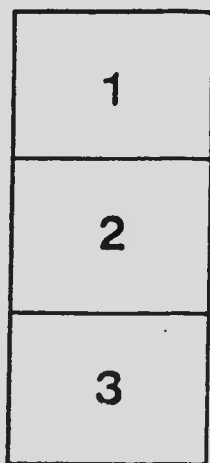
Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents.

Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Aux Electeurs du Quartier St-Jean-Baptiste



SAISON
1885-86

**Quelques Faits Interessants.
Une Campagne de Calomnie.**

[par M. J. Proulx]

P352.0714

M 768 pr

3000 TOLUNA
YON 112-1112



Échevin W. J. PROULX

60305

The first part of the document
 discusses the importance of
 maintaining accurate records
 and the role of the
 committee in this regard.
 It also outlines the
 procedures for the
 collection and analysis
 of data, and the
 methods for the
 presentation of results.
 The second part of the
 document describes the
 findings of the study, and
 discusses the implications
 of these findings for
 future research and
 practice.

Montréal, 25 janvier 1910.

Cher monsieur,

Cédant aux sollicitations d'un nombre considérable de citoyens et électeurs du Quartier S. Jean-Baptiste, et désirant avant tout venger mon honneur outrageusement attaqué, j'ai accepté l'honneur de me porter de nouveau candidat à la charge d'échevin de la Cité de Montréal. J'aurais désiré vivement rencontrer tous et chacun des électeurs de mon quartier pour leur expliquer d'une façon complète et impartiale ce que j'ai fait à l'Hotel-de-Ville, ainsi que me disculper des accusations ou insinuations malhonnêtes et injurieuses que des adversaires sans scrupules n'ont pas craint de répandre contre moi.

Je proteste avec véhémence contre les conclusions du rapport du Commissaire Cannon, particulièrement en ce qui concerne la construction des Postes de Police No. 12 et No. 13. Dans l'affaire du Poste No. 12 il y avait deux points en litige, l'achat de la propriété Leclerc et l'octroi du contrat pour construction.

Des experts comme MM. Perrault, Chaussé, architectes, Béland et Gratton, contracteurs, ont déclara-

ré, sous serment, et ces témoignages n'ont pas été contredits par personne, que le prix d'achat de la propriété Leclerc était raisonnable et représentait la valeur exacte de cette propriété. M. Cannon conclut que cette transaction est louche, parce que Leclerc aurait gaspillé l'argent provenant de cette vente. Je soutiens que la ville n'a rien perdu dans cette transaction et peu importe ce que Leclerc a fait de son argent, cela le regarde. On s'est alors rabattu sur la construction pour trouver quelque chose à me reprocher, mais sans succès malgré le travail de l'échevin Robinson et de ses satellites, il a été établi hors de tout doute que le Poste No 12 en est un des plus confortables et des mieux aménagés de cette ville. Le fait que ce poste a été construit par mes frères n'est pas un crime en autant qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires. Mon collègue M. Leclair a du reste voté en faveur de ce contrat et il aurait mauvaise grâce à me reprocher quoi que ce soit à ce sujet.

En ce qui concerne le Poste de Police No 13, situé coin des rues Brossard et Frontenac dans le quartier Hochelaga, c'est un fait admis et reconnu aujourd'hui, que ce Poste est le plus beau que nous ayons

dans toute la Ville de Montréal. Ayant constaté une malheureuse erreur dans le mesurage de la propriété la Commission de Police qui du reste n'en était nullement responsable, a essayé et réussi à y remédier dans la mesure du possible. Des experts comme messieurs Chaussé et J. O. Marchand, architectes de renom, sont venus jurer que les modifications dans la construction étaient satisfaisantes comme dans le plan original et à ces deux témoignages désintéressés et honnêtes, le Commissaire Cannon a préféré le témoignage du nommé Brown qui n'est pas architecte et qui était reconnu comme employé à la solde de l'un de mes plus acharnés détracteurs.

J'invite tous les électeurs, adversaires comme amis de visiter ce Poste No 13 et ils se convaincront par eux-mêmes de la véracité de mes affirmations.

Je ne dirai qu'un mot de l'affaire Vandelaé qui du reste n'a rien à faire avec l'administration municipale et dans cette affaire comme dans toutes les autres où mon nom a été mentionné, le Commissaire Cannon a fait preuve de trop de partialité à mon égard.

UNE ACCUSATION RIDICULE.

Voulant à tout prix me trouver en faute, certains de mes adversaires amenèrent un individu du nom de Kavanagh affirmer qu'il m'avait remis ou payé \$25. et on essayait en même temps d'en déduire que ce montant aurait été payé par cet homme afin d'assurer la discontinuation d'une poursuite pour la violation de la Loi des Licences.

A ce témoignage corroboré par personne, j'ai prouvé à l'évidence avec preuves à l'appui, au moyen de mes livres d'affaires, que je n'avais rien reçu du nommé Kavanagh, si ce n'est que mes honoraires pour certain contrat. Pour une fois de plus encore le Commissaire Cannon en conclut contre moi et donne raison au nommé Kavanagh.

Le même individu a essayé mais sans preuves aucunes, d'établir qu'il aurait dépensé \$900. lors de ma dernière élection. Pour ceux qui connaissent l'individu il est hors de doute qu'il n'a jamais eu un tel montant en sa possession.

SOUSCRIPTIONS ELECTORALES.

On semble me faire un crime du fait que cer-

tains amis auraient reçu certaines souscriptions électorales hors de ma connaissance. Ceux mêmes qui ont versé des souscriptions devant aider à défrayer des dépenses légales lors de ma dernière élection, sont venus jurer pour la plupart qu'ils ne me connaissent pas. M. Cannon comme toujours, trouve que ces faits constituent une faute grave et dont je dois être tenu responsable. C'est un fait public que le fameux Comité des Citoyens lui-même perçoit des souscriptions de toutes parts et dont on ignore la provenance. M. l'ex-échevin J. B. A. Martin a déclaré sous serment avoir reçu jadis une souscription de \$500. en faveur de l'ex-maire Laporte et devant servir à assurer l'élection de ce dernier. Et le Commissaire en conclut toujours contre moi.

Aux électeurs impartiaux de juger par eux-mêmes du jugement injuste dont je suis victime!

ADMINISTRATION DE LA POLICE.

Concernant l'administration de la Police, le Commissaire Royal se montre toujours partial à l'égard du Département dont je suis le président. Après

avoir sans succès essayé de trouver quelque chose contre le chef Campeau, le Commissaire Cannon conclut que le chef de Police est un honnête homme, mais que l'administration a été malhonnêtement dirigée. C'est encore là une de ces anomalies injustes contenue dans le rapport de M. Cannon. Je n'ai pas la prétention de dire que l'administration de la Police à Montréal est parfaite, car il y a toujours matière à amélioration même dans le département le mieux organisé, mais je soutiens que dans ces dernières années, j'ai fait tout en mon possible pour améliorer cette partie importante de notre administration municipale. L'établissement du Bureau de Moralité m'a valu de la part des autorités civiles et religieuses des félicitations et si j'en juge par le travail accompli par ce Bureau, depuis sa fondation, je puis en toute justice me féliciter d'avoir contribué à améliorer et à relever le niveau moral de notre population par la suppression efficace et méthodique d'un fléau dangereux.

C'est aussi un fait reconnu que depuis deux ans, le Département de Police a subi de grandes améliorations et qui méritent autre chose que les critiques malveillantes.

En ce qui concerne les poursuites contre les 56 hoteliers pour infractions à la Loi des Licences, il a été établi que ces poursuites ont été discontinuées grâce à un malentendu qui existait entre le Chef Campeau et le greffier de la Cour du Recorder M. Lefebvre. Dès qu'il a été constaté que ce procédé était illégal, le chef de Police y a mis fin et l'on ne saurait imputer aucun blâme au président de la Commission M. Proulx.

POUR LES OUVRIERS.

Mon adversaire M. Noé Leclair s'affiche partout comme le candidat et l'ami des ouvriers, et à l'entendre on croirait que la classe ouvrière ne saurait se dispenser de ses services. Je soutiens que ce monsieur n'est pas sérieux et que ses actes parlent par eux-mêmes. En effet lorsqu'il s'est agi de voter une somme de \$70,000. qui devait être dépensée dans le quartier St. Jean Baptiste en travaux de toutes sortes, à la journée, assurant de ce fait du travail à nos ouvriers et des améliorations à notre quartier, M. Noé Leclair était le premier à voter contre un tel projet quitte à revenir quelques jours plus tard solliciter du

Comité de la Voirie les améliorations pour lesquelles il s'était opposé précédemment. C'est là l'homme qui se prétend l'ami des ouvriers!

LA QUESTION DE TEMPERANCE.

Vous me permettrez en passant de vous dire un mot de cette question qui intéresse si vivement toute notre population. Ceux qui me connaissent savent que je suis un homme tempérant mais que d'un autre côté je ne suis pas un hypocrite et que j'aime toujours à rendre justice à qui justice est dûe.

Voici le programme qui m'a été transmis par la ligue anti-alcoolique de Montréal et ma réponse qui parle par elle-même.

PROGRAMME.

La ligue anti-alcoolique de Montréal et les sociétés de tempérance affiliées se proposent de prendre part aux élections municipales de 1910 à Montréal au point de vue de la tempérance et inscrivent les articles suivants à leur programme :

1. Fermeture à bonne heure des débits de liqueurs; 2. Réduction du nombre des licences; 3. Observation stricte de la loi des licences et application rigoureuse des pénalités dans le cas d'infractions à ces dispositions; 4. toutes autres mesures propres à diminuer les ravages de l'intempérance.

(Signé) La ligue anti-alcoolique de Montréal

J'ai bien l'honneur de vous soumettre respectueusement que j'adhère entièrement, comme je l'ai toujours fait d'ailleurs, aux clauses 2 et 3 de votre programme dans toutes leur intégralité.

Je dois vous dire aussi que je suis en faveur de la clause 4 en principe; mais que j'entends bien conserver mon libre arbitre pour juger en temps et lieu au meilleur de ma conscience de la valeur des mesures présentées et qui seraient propres à diminuer les ravages de l'intempérance.

Quant à la clause 1, permettez-moi de vous exposer en toute sincérité que je me suis toujours déclaré opposé à ce principe qui se trouve incorporé dans le règlement Carter parce que je considère ce règlement illégal et je sais pour avoir consulté les autorités légales sur ce sujet, que tel que présenté en sa

forme actuelle, jamais les tribunaux ne le rendront exécutoire.

Mais je veux, cher monsieur, qu'il soit bien compris que quant au principe en cause je n'hésite pas à me déclarer en faveur de la tempérance comme je l'ai d'ailleurs toujours été.

Je vous prie de me croire,

Monsieur,

W. J. PROULX.

Mon adversaire se proclame un partisan dévoué de la tempérance ce qui ne l'empêche pas suivant l'affirmation publique et non contredite de l'ex-échevin Léandre Ouimet, à savoir qu'au cours de la semaine dernière, M. Noé Leclair échevin aurait enfreint la loi des licences en payant une ou plusieurs consommations à une trentaine d'électeurs de St-Jean-Baptiste dans une épicerie de ce quartier.

Les actes parlent par eux-mêmes!

CONCLUSIONS.

Si l'on examine attentivement et sans parti pris les conclusions du fameux rapport du Commissaire Cannon et si on l'analyse bien, il est facile de constater

que ce rapport aussi injuste que partial à mon égard, n'est qu'une ré-édition de toutes les calomnies que des adversaires sans scrupules ont toujours essayé de répandre dans le public contre moi. Le commissaire Royal aurait mieux fait de s'occuper, par exemple de la transaction mystérieuse concernant le Poste No. 5 qui a été construit sous l'administration de M. Farquhar Robertson, au coût de \$85,000. et que l'on sera obligé de démolir avant longtemps. Mais là il aurait fallu attaquer un membre éminent du Comité des Citoyens, un Anglais, et cela ne faisait pas partie du programme. La transaction de l'emprunt de plusieurs millions de piastres par la Commission des Finances a été aussi mise de côté et pour cause.

Je laisse aux électeurs impartiaux de St-Jean-Baptiste le soin de juger comme il le mérite le rapport du commissaire Cannon.

Depuis six ans que je siége à l'Hotel-de-Ville comme représentant de St-Jean-Baptiste j'ai toujours essayé de rendre justice à tous petits et grands, pauvres comme riches et si j'ai fait erreur quelquefois je puis me flatter de n'avoir jamais été injuste pour personne. L'an dernier après l'ajournement de la Com-

mission Royale, représentant 22,000
membres de l'Ordre des Prêtres Catholiques réu-
nis en Convention à St.-Jean-B., me choisissaient
de nouveau comme leur député, et ce en dépit d'une
cabale organisée contre moi. Plus tard la Chambre
des Notaires m'élisait de nouveau comme membre
du Bureau de Direction. En face de ces faits j'ai
raison de croire que les électeurs de St.-Jean-Baptiste
après avoir bien examiné les raisons que je viens d'é-
numérer n'hésiteront pas à me continuer leur con-
fiance et je puis en retour leur assurer de mon plus
entier dévouement pour l'avenir comme par le passé.

En enregistrant votre vote en ma faveur le 1er
février prochain, vous vengerez l'honneur d'un hon-
nête homme, victime des calomnies de ses détract-
teurs, et persécuté par ceux qui veulent amoindrir
le prestige des canadiens-français pour satisfaire leur
ambition personnelle.

Votre bien dévoué,

W. J. PROULX.



